



## **FICHE DE DONNEE DE SECURITE**

Conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH)

**Famille :** Engrais NPK contenant du superphosphate triple (TSP)

**Date de révision :** 31-07-2015

**Date d'impression :** 31-07-2015

**Version précédente** 31-07-2013

---

### **Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**

---

#### **1.1 Identificateur du produit**

**Nom Commercial :** **Engrais Jardins et Massifs**  
NPK 7-10-14 +5MgO  
**Engrais Spécial Pommes de Terre**  
NPK 10-8-20 SK

Contient : Superphosphate triple (n° CAS : 65996-95-4 – n° REACH : 01-2119493057-33)

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Fertilisant pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société :** CEDEST  
88, Chemin Vert  
BP 20070  
60403 NOYON Cedex

**Téléphone :** 03 44 93 40 00  
**Télécopie :** 03 44 09 47 07  
**Adresse E-mail :** [securitecedest@cedest.com](mailto:securitecedest@cedest.com)

**Service chargé des renseignements :** Service commercial  
Téléphone : 02 32 59 90 96  
Télécopie : 02 32 61 08 79

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

**Société/Organisme :** INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

---

### **Section 2 – Identification des dangers**

---

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

H318 : provoque des lésions oculaires graves  
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves – Catégorie 1 - Danger

## 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)



Code de pictogramme de danger : SGH05

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention de danger (H) : **H318 – Provoque des lésions oculaires graves**

Conseils de prudence (P)

Prévention :

P280 : **Porter un équipement de protection des yeux et du visage.**

Intervention :

P305+351+338 : **En cas de contact avec les yeux** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : **Alerter immédiatement un centre antipoison ou un médecin.**

<http://www.centres-antipoison.net> - ORLIFA Paris : 01 45 42 59 59

Considérations relatives à l'élimination :

Le produit et son emballage sont des déchets dangereux. Les éliminer en conformité avec la réglementation sur les déchets en vigueur.

## 2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

---

## Section 3 – Composition/Information sur les composants

---

### 3.1 Substance

**Sans objet**

### 3.2 Mélange

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement RCE 2003/2003 ou norme d'application obligatoire NF U).

Substances présentant un danger :

Superphosphate triple (TSP)

Concentration en % : 18-23%

N° CAS : 65996-95-4

N° EINECS : 266-030-3

N° REACH : 01-2119493057-33

Classement CLP : Eye Dam. 1 H318 – GHS05

---

## Section 4 – Premiers secours

---

### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.  
Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.  
Appeler un centre antipoison ou un médecin.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation de l'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate. Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin. Appeler un centre anti-poison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

#### Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.  
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

#### Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

#### Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque et/ou lunettes).  
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : provoque des lésions oculaires graves (Cf section 2)

Inhalation : dégagement possible de gaz, vapeur ou poussières irritants ou corrosifs pour le système respiratoire

Contact avec la peau : aucun effet important ou danger critique connu

Ingestion : peut être irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur, larmolement, rougeur

Inhalation : aucune donnée spécifique

Contact avec la peau : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, rougeur

Ingestion : les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleurs stomacales

### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

---

## **Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés : eau pulvérisée, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO<sub>2</sub>

Agents d'extinction déconseillés : aucun connu

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers dus à la substance ou au mélange : aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

Risques lié aux produits de décomposition thermique : les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, oxydes de phosphore, composés halogénés, oxydes de métal, ammoniac

### **Conseil aux pompiers**

Equipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome

Autres informations : éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel

---

## **Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

### **6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

#### Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux.

### **6.4 Référence à d'autres actions**

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

---

## **Section 7 – Manipulation et stockage**

---

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières  
Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir section 8)  
Éviter le contact avec les yeux et avec la peau

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Non disponible

---

## **Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

---

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### Limites d'exposition professionnelle

Superphosphate triple (TSP) : TLV-TWA : 10 mg/m<sup>3</sup> (inhalation de poussières)

VME : 10 mg/m<sup>3</sup> (poussières)

#### Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Superphosphate triple (TSP) :

Long terme inhalation : 3,1 mg/m<sup>3</sup> (population : travailleurs)

Long terme cutané : 17,4 mg/kg bw/jour (population : travailleurs)

Long terme cutané : 10,4 mg/kg bw/jour (population : consommateurs)

Long terme inhalation : 0,9 mg/m<sup>3</sup> (population : consommateurs)

Long terme voie orale : 2,1 mg/kg bw/jour (population : consommateur)

#### Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Superphosphate triple (TSP) :

Milieu eau douce : (valeur) 1,7 mg/l

Milieu eau de mer : (valeur) 0,17 mg/l

Usine de traitement des eaux usées : (valeur) 10 mg/l

### **8.2 Contrôle de l'exposition**

Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti-poussière P2 conforme à la norme EN 143)



#### Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



#### Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux (TSP classé H318)



#### Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit



#### Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : aucune information disponible

---

## Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

---

### 9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc à marron clair
Odeur :	inodore
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	5 à 7
point de fusion	superphosphate triple : se décompose avant de fondre
point d'ébullition	superphosphate triple : se décompose avant l'ébullition
point éclair	non applicable
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
limite d'explosivité inférieure	non explosible
pression de vapeur	superphosphate triple : $8.4 \times 10^{-7}$ Pa (OCDE 104, CE A.4)
densité de vapeur relative	non disponible
solubilité dans l'eau	partiellement soluble
coefficient de partage n-octanol/eau	non disponible
masse volumique (kg/dm <sup>3</sup> )	0.9 à 1.2
température d'auto inflammation	non applicable

point de décomposition	superphosphate triple : >200°C décomposition thermique par élimination de l'eau
viscosité	non applicable
propriétés comburantes	non comburant
caractéristiques d'explosivité	non explosif

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

---

## Section 10 – Stabilité et réactivité

---

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique

### 10.5 Matières à éviter

Le cuivre et ses alliages (catalyse possible)

Les alcalis, les acides forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie voir section 5.

---

## Section 11 – Informations toxicologiques

---

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Superphosphate triple (TSP)

Toxicité orale (test BASF) (Rat) : DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité dermale (OCDE 402) (Lapin) : DL50 > 2000 mg/kg

Toxicité par inhalation (Rat) : CL50 : 5 mg/l/4h

#### Irritation/Corrosion

Superphosphate triple (TSP)

Irritation cutanée (OCDE) 404) : non irritant (résultats obtenus sur une substance analogue)

Irritation oculaire (OCDE 405) : provoque des lésions oculaires graves

#### Sensibilisation

Peau (test OECG 429) (Souris) : non sensibilisant (résultats obtenus sur une substance analogue)

#### Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique)

Risque et test effectué :

Mutagénéicité	Superphosphate triple (test OECD 471) dihydrogénéorthophosphate d'ammonium (OCDE 476) : pas d'effet mutagène
Cancérogénéicité.	Pas de données disponibles. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérigène car cette substance n'est pas génotoxique
Toxicité pour la reproduction et le développement	Superphosphate triple (OCDE 422) Reproduction : NOAEL : 750 mg/kg bw/day, rat, voie orale Développement : NOAEL : 750 mg/kg bw/day, rat, voie orale
Toxicité spécifique certains organes cibles – exposition unique	Non classé. Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfates et de pour phosphates qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition
Toxicité spécifique Pour certains organes Cibles – exposition répétée	Superphosphate triple (OCDE 422) Non classé. NOAEL : 250 mg/kg bw/day (28d), rat, voie orale

---

## Section 12 – Informations écologiques

---

### 12.1 Toxicité

#### Sur le produit

Aucune étude n'a été réalisée pour le moment sur ce mélange. Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique

Superphosphate triple (TSP)

CL50/72h algues : 87,6 mg/l (OCDE 201)

CL50/96h truite arc en ciel : 85,9 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

CL50/72h Daphnies : 1790 mg/l (résultats obtenus sur une substance analogue)

NOEC (chronique) : 100 mg/l (72h) (OCDE 209)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Le superphosphate triple contenu dans ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophisation.

### 12.3 Potentiel de bio accumulation

Bio accumulation peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Faible adsorption (sur la base des propriétés du superphosphate triple)

### 12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange n'étant pas organiques, aucune évaluation PBT et vPvB n'a été réalisée.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

---

## Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Eviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Emballages

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 – emballages en mélange / 15 01 02 – emballages en matières plastiques

---

## Section 14 – Informations relatives au transport

---

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

**14.1 N° ONU** : sans objet

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies** : sans objet

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : sans objet

**14.4 Groupe d'emballage** : sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement** : sans objet

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : sans objet

**14.7 Autres informations** : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

---

## Section 15 – Informations réglementaires

---

### 15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme rendue d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-élément) ou le règlement européen n°2003/2003
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT

- directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le superphosphate triple.

---

## Section 16 – Autres informations

---

### Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

#### Phrases de danger

H318 – Provoque des lésions oculaires graves

#### Classification CLP/SGH

Eye Dam,1, H318

LESIONS OCULAIRES GRAVES – catégorie 1

#### Principales sources de données

Fiches de données de sécurité du ou des fournisseurs du produit ou des matières premières.

#### Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)

Méthode de calcul

#### Abréviations et acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)

DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)

CL50 : concentration létale 50%

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level

Bw: poids corporel (body weight)

#### Décharge de responsabilité

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs reste en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

### **ANNEXE : Scénarios d'exposition**

- 1 Usage industriel pour la formulation des préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels
- 2 Usage professionnel dans la formulation de préparations et usage final dans les engrais
- 3 Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs

**(VOIR PAGES SUIVANTES)**